



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2024 / 87

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Rue du commerce

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 7 octobre 2024 de M DUBOIS Jean Baptiste, représentant la boulangerie O pain des Lys, domiciliée au 3 rue du commerce – ROQUEFORT DES CORBIERES (11) sollicitant :

- L'interdiction de circuler le 8 octobre 2024 afin de réaliser l'inauguration de la boulangerie

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'évènement, la circulation et le stationnement doivent être réglementés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de circuler durant la période **8 octobre 2024** et pendant toute la durée de l'évènement

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable le **8 octobre 2024** de 17H00 à 21h00

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 7 Octobre 2024
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie